



## **Appel à candidatures**

### **Agrément préfectoral de gardien de fourrière**

#### **1- Objet : Délivrance de l'agrément préfectoral de gardien de fourrière**

Conformément aux dispositions de l'article R.325-24 du code de la route, l'agrément de gardien de fourrière est délivré par arrêté préfectoral pour une durée de 2 ans après analyse du dossier de candidature, visite du site et consultation de la CDSR.

Les entreprises candidatent sur la base d'un cahier des charges, fixant les pré-requis sur les installations et conditions administratives.

#### **2- Incompatibilité d'activités :**

- Le prélèvement, la revente ou le don de pièces d'occasion sont strictement interdits.
- Nul ne peut être gardien de fourrière s'il exerce des activités de destruction et de retraitement des VHU. Cela concerne les opérations de démolition, de récupération et de recyclage des matériaux.

#### **3- Pièces à fournir :**

- Le cahier des charges comportant l'engagement daté et signé,
- La fiche de dossier de candidature complétée et signée,
- Un extrait d'inscription au Registre du Commerce (K-bis ) ou au Répertoire des Métiers de moins de 3 mois,
- Une copie recto-verso de la pièce d'identité en cours de validité du candidat,
- Un justificatif de domicile,
- La copie :
  - des permis de conduire des personnels concernés,
  - des certificats d'immatriculation des véhicules d'intervention,
  - des cartes blanches des véhicules d'intervention,
  - des attestations d'assurance,
  - des procès-verbaux de contrôle technique des véhicules concernés ;
- Le descriptif des installations de fourrières avec un plan indiquant les clôtures, le contrôle des accès et les aires, d'entreposage des véhicules susceptibles de polluer l'environnement et des photos des installations.



## PRÉFET DU CANTAL

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction du cabinet

- Si sous-traitance : la copie de l'attestation de capacité de transport,
- En cas de renouvellement et si existantes, les conventions signées avec l'autorité municipale.

### **4- Modalités de dépôt des candidatures :**

Les candidatures sont ouvertes **jusqu'au mardi 30 avril 2024.**

Le dossier complet est à transmettre par courrier à :

Préfecture du Cantal  
Bureau éducation et sécurité routières  
2 cours Monthyon  
15000 AURILLAC

ou par courriel à l'adresse fonctionnelle : [pref-securite-routiere@cantal.gouv.fr](mailto:pref-securite-routiere@cantal.gouv.fr)

### **5- Informations et renseignements :**

Bureau éducation et sécurité routières de la préfecture du Cantal

Mail : [pref-securite-routiere@cantal.gouv.fr](mailto:pref-securite-routiere@cantal.gouv.fr)

Tel. 04.71.46.23.00 (standard préfecture, demander le bureau éducation et sécurité routières)